

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI - J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI – N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – J. ROBICHON – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – E.SUZZONI.

Absent(s) : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON – G. SELIER - F. SEVEON.

Absent(s) ayant donné procuration : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ – MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

OBJET :

INTERET COMMUNAUTAIRE

POPOSITION DE MODIFICATION

NATURA 2000

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Le Président rappelle au conseil communautaire l'approbation de principe lors du conseil précédant pour que la communauté de communes se porte maître d'ouvrage du programme européen NATURA 2000 Rivière et Vallée du Fango.

Natura 2000 est un réseau européen qui vise à préserver la biodiversité en valorisant des territoires. Le site englobe trois communes : Manso, Galéria et Calenzana (la partie Marsulinu).

Le fonctionnement de Natura 2000 se décline en action :

- Qualité de l'eau
- Habitat forestier et faune sauvage
- Préservation du delta du Fango
- Information et communication autour de sites sensibles
- Agriculture respectueuse de l'environnement
- Eradication de certaines espèces invasives

Le budget annuel s'élève à 50 000 euros financé à 80% par l'Etat.

Natura 2000 est actuellement géré par le Parc Naturel Régional et la communauté de communes est sollicitée pour que Natura 2000 soit mené par elle.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la communauté de communes afin d'ajouter au point IV des compétences optionnelles et facultatives ; Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Gestion et animation des programmes Natura 2000

Vu l'article 71 de la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'article L.5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes, en référence à l'effectif total de l'organe délibérant, et non au membres présents.

Considérant que les conseils municipaux n'ont plus à se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire et que celui-ci n'a plus à être inscrit dans les statuts de la communauté.

Le conseil communautaire, sur proposition de son Président, approuve la proposition de modification de l'intérêt communautaire :

IV - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Les actions de prévention contre l'incendie : bornes à incendie, réserves d'eau, pistes DFCI, information et sensibilisation du public
- Le nettoyage et l'entretien du littoral naturel appartenant au domaine public
- Financement complémentaire aux programmes d'enfouissement des réseaux électriques à hauteur maximale de 10 % de la dépense HT
- Enlèvement des véhicules épaves

Ajout de la mention suivante :

- Gestion et animation des programmes Natura 2000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification de l'intérêt communautaire tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160303-12-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

